La Norville

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : **27** Présents et représentés : 27 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : **22 septembre 2026** *(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*	L'An deux mille vingt-six le 29 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, de CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine (présente à partir de la présentation des décisions du Maire), POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, LABBÉ Benoit, AWAD BESSAM Malika, CASTANIA Lise, GONCALVES Olivia, FOUCAULT Virginie, MEIER Laëtitia, PEREIRA David, TREMBLAY Emilie, CORDEAU SOULLARD Martine **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Monsieur LAMIRAULT Philippe a donné procuration à Madame ROMAIN Odile, Monsieur GRESSIER Patrick a donné procuration à Monsieur PEREIRA David, Monsieur BŒUF Thibault a donné procuration à Madame FOUCAULT Virginie **ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ** : ----------

M. BIRNAUT Pierre-Yves est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260929-DEL26_56-DE

DÉLIBERATION n° 2026-56 du 29 septembre 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois communaux : création de postes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la proposition au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville avec la création de 5 postes à temps complet.

CONSIDÉRANT la réussite à concours de 3 agents de la collectivité et leurs demandes de nomination sur ce grade, il est proposé au conseil municipal de créer 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe et de supprimer les anciennes affectations.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'un avancement de grade au sein de la filière administrative, il est proposé de créer un quatrième poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

CONSIDÉRANT que, eu égard à la promotion interne en catégorie B de la filière administrative, il est proposé au Conseil Municipal de créer 1 poste de rédacteur à temps complet.

CONSIDÉRANT que le CST n'a pas lieu d'être saisi lorsqu'il s'agit d'une transformation de poste car il s'agit du même fonctionnaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création de 5 postes aux dates respectives suivantes :

- 4 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026.
- 1 poste de Rédacteur territorial, au 1er octobre 2026

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER

MAIRIE DE LA NORVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Essonne)

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	13/10/26
Affichage ou publication le	15/10/26

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260929-DEL26_56-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération [illegible] être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les per[illegible] supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

ETAT DES EMPLOIS COMMUNAUX
AU 1er octobre 2026

GRADES et EMPLOIS	ETAT DES EMPLOIS		
	Total postes ouverts	Total postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE A			
Emploi fonctionnel			
Directeur Général des Services	0	0	0
CATEGORIE A			
Cadre d'emploi Attaché			
Attaché principal	1	1	0
Attaché	1	0	1
Cadre emploi bibliothécaire			
Bibliothécaire	0	0	0
CATEGORIE B			
Cadre d'emploi Rédacteur			
Rédacteur principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	3	3	3
Cadre d'emploi Technicien			
Technicien principal 1ère classe	1	1	0
CATEGORIE C			
Cadre d'emploi Adjoint Administratif			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	6	5	1
Adjoint administratif	8	5	3
Adjoint administratif TNC	0	0	0
Cadre d'emploi Agent du Patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine	0	0	0
Cadre d'emploi Agent de Maîtrise			
Agent maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	2	2	0
Cadre d'emploi Adjoint Technique			
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	0
Adjoint technique	18	17	1
Adjoint technique TNC	0	0	0
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M			
A.T.S.E.M principale de 1ère classe	1	0	1
A.T.S.E.M principale de 2ème classe	2	1	1
Cadre d'emploi Adjoint d'Animation			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3	3	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4	0
Adjoint d'animation	7	6	1
Adjoint d'animation TNC	0	0	0
Cadre d'emploi Garde Champêtre			
Garde champêtre chef principal	0	0	0
TOTAUX	**67**	**58**	**9**

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-091-219104577-20260929-DEL26_56-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise ne pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer bénéficient d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260929-DEL26_56-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération [illegible] être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les per[illegible] supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.